

le bulletin du SNU ipp 26



N°290

SNUipp Drôme
Maison des Syndicats
17, rue Bizet
26000 Valence
Tél. : 04.75.56.77.77
Télécop. : 04.75.56.00.56

Bimensuel
Directrice de publication :
Bernadette Long
N° de C.P.P.A.P. :
0610 S 07360
ISSN : 1164-2769

Déposé le
24/06/2009

Valence CTC



Internet : <http://26.snuipp.fr> E-mail : snu26@snuipp.fr

Abonnement : 10 E
Prix au n° : 2 E

Année Scolaire 2008 / 2009

**Se syndiquer dès maintenant pour
2009/2010 : Yes you can !
Allez sur notre site
<http://26.snuipp.fr>
ou directement à cette adresse :
<http://26.snuipp.fr/spip.php?article51>**

Rien sans vous...



Valence, 13 juin 2009
Manifestation unitaire

Cette année scolaire qui s'achève a vu de nombreuses mobilisations : locales et nationales; grèves, manifestations, rassemblements ou autres actions; spécifiques à l'éducation ou pour les plus récentes unitaires et globales... Pour autant la multiplication des actions, quelle que soit leur forme, n'a pas empêché le gouvernement de poursuivre à tous les niveaux sa politique de destruction des services publics et de la solidarité.

Il y a eu de maigres reculs obtenus. Les deux derniers rendez-vous unitaires des 26 mai et 13 juin n'ont

**Assistants
d'éducation (AVSI)
Nous contacter pour
tout problème de
renouvellement
de contrat.**

**Dans le prochain bulletin,
nos commentaires sur la lettre de l'IA
du 11 juin 2009 concernant le mouvement
adressée à tous les enseignants !!!**

Sommaire :

p1 : Édito
p2 : TDV - CAPN 9 juin
p3 à 5 : CAPD 8 juin - Base
élèves
p6-7 : Mouvement 2009
avis ONU
p8-9 : Maîtres formateurs

p10 : Charte des services
publics
p11 : Soutien à Sami
p12 : Soutien à J-Y Legall

Encart :

p1 à IV : pages FSU « Formation des enseignants »

pas mobilisé les salariés pour créer une opposition suffisamment forte pour faire pression sur le gouvernement. Le rassemblement départemental pour protester contre un mouvement opaque largement contesté par une majorité de la profession n'était pas d'une ampleur à la hauteur de l'enjeu.

Le gouvernement, fort de son score aux élections européennes, est à l'affût de tout essoufflement pour faire passer les réformes avec arrogance !

Espérons que l'été ne sera pas l'occasion de quelques lois votées en catimini notamment sur les retraites.

Dans ce contexte de baisse de la mobilisation, une grève le jour de la rentrée, que le département de la Drôme a portée avec d'autres départements, est difficilement envisageable. Pourtant, les raisons sont multiples notamment avec l'annonce de la suppression de 34 000 postes dans la fonction publique dont 21 000 dans l'éducation.

Le démantèlement de l'école publique ne s'arrêtera pas là sauf si nous nous opposons avec détermination, fermeté et conviction. Le gouvernement a déjà montré son attachement à l'école privée catholique et c'est elle qui en sortira renforcée avec d'autres officines privées qui n'attendent que l'ouverture du marché de l'éducation.

A nous tous de rester vigilants et de nous engager dans toutes les actions qui seront en mesure d'arrêter le rouleau compresseur gouvernemental. La première action fondamentale est de se syndiquer car renforcer les syndicats c'est donner du poids aux actions et négociations à venir.

Le gouvernement compte les manifestants mais aussi les syndiqués.

Betty Carillo, Bernadette Long et Denis Godeau
secrétaires départementaux

TDV: rétropédalage de l'IA !

La TDV a quand même eu lieu ! Mais que d'énergie il aura fallu et que de temps perdu pour convaincre l'Inspecteur d'Académie de son intérêt pédagogique et de la qualité de sa préparation.

Enfants, parents, enseignants, maires sont unanimes pour reconnaître l'extrême valeur que seule la méconnaissance du dossier peut contre argumenter. En effet, l'IA s'exprimant sur Radio France Bleue a annoncé une grande première concernant la sécurité des élèves : le port du casque ! Nous souhaitons préciser que les enseignants drômois ont toujours appliqué les textes (circulaire 99-136 du 21/09/1999 ... 10 ans déjà) où il est précisé que « *l'équitation et le cyclisme nécessitent le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur* ». Pour information, les élèves participant à la TDV portent des casques depuis la deuxième édition de la TDV (il y a 14 ans). Rien de nouveau sous le soleil et pas de quoi intervenir sur les ondes locales !

Si l'IA semble avoir fait machine arrière sur la poursuite de la TDV, son intention première ne serait-elle pas de considérer que ces élèves, pendant qu'ils pédalent, ne travaillent pas ? Avec les mauvais résultats drômois aux « anciennes » évaluations CE2 et 6^{ème} et vu le taux excessif de redoublement annoncé dans notre département par l'Inspection et le Ministère, il vaudrait peut-être mieux que ces enfants soient en classe à faire des mathématiques et du français !

A ce jour, l'IA affirme que la TDV 2010 se déroulera avec une réflexion autour des conditions d'hygiène des lieux d'hébergement : les gymnases et salles des fêtes de la Drôme seraient-ils à ce point impropres à l'accueil exceptionnel d'enfants ? Les maires sauront apprécier !!!

Avant de faire de telles déclarations, il aurait sans doute été préférable de venir sur place pour constater la réalité ou d'interroger les familles ! Allons, soyons sérieux et gardons le sens du service public pour laisser enfin travailler ceux qui sont en première ligne pour construire les apprentissages !

Sur les solutions proposées, il serait envisagé d'héberger les classes en hôtels, auberges ou centres d'accueil pour les jeunes. Il faudra que les mairies de Bren, Venterol, St Maurice ... cassent leurs tirelires, tout comme les familles, pour permettre la mise en œuvre de la TDV 2010. **Avec ces contraintes, le coût serait tel que la survie de la TDV serait compromise.**



CAPN du 9 juin

Déclaration du SNUipp CAPN du 9 juin 2009

Cette CAPN se tient alors que dans les départements se déroulent les mouvements intra départementaux. Ces mouvements sont marqués par une réorganisation induite par la note de service sur la mobilité, élaborée sans aucune concertation réelle avec les représentants du personnel. La volonté affichée d'affaiblir le rôle des CAPD et celui des délégués du personnel a rendu plus opaque cette opération administrative essentielle tant pour nos collègues que pour le bon fonctionnement de nos écoles.

Ces nouvelles règles ont poussé certains inspecteurs d'académie et certains recteurs :

- à établir des règles contre l'avis de l'ensemble des personnels ne correspondant pas à l'organisation du premier degré, notamment sur les vœux géographiques ;
- à vouloir uniformiser des règles pour des départements aux réalités différentes comme à Nancy-Metz ;
- à définir des profils de postes hors barème et hors réglementation de façon autoritaire comme en Isère ;
- à supprimer et ajouter des vœux de façon arbitraire sur des fiches individuelles comme dans les Côtes d'Armor ;
- à refuser de tenir de nouvelles CAPD d'affectation pour les collègues non affectés ;
- à diffuser des informations différentes aux collègues via l'prof et aux délégués du personnel
- à réduire les possibilités de mobilité par accroissement des postes réservés et fléchés (PE2, langues...);
- à revenir sur des engagements pris (bonification pour poste déficitaire par ex.) ;
- à refuser de justifier des choix sur des postes de direction à profil comme à Paris...

Dans des départements, il a fallu tenir des groupes de travail parfois sur plusieurs jours pour corriger les dysfonctionnements dus à votre politique. En Isère, c'est par centaines

que les demandes de révisions d'affectations parviennent à l'inspection académique.

Les premiers bilans qui nous sont transmis ne montrent aucune baisse significative du nombre de postes vacants à l'issue du premier mouvement.

Nous continuons de penser que les règles du mouvement doivent faire l'objet d'un dialogue social local. Les personnels, au travers de leurs délégués, doivent être concertés pour cette organisation comme le prévoit le statut de la fonction publique et pas seulement être consultés sur le tableau d'affectation.

Nous exigeons que les délégués du personnel puissent contrôler les affectations avant toute information des collègues. L'administration s'est montrée incapable de répondre aux questions de nos collègues, soit par manque de moyens, soit par incompetence d'officine privée sur le fonctionnement de nos écoles.

Pour ce qui est du rôle technique du ministère, il est urgent de revoir le fonctionnement des vœux géographiques et d'augmenter le nombre de vœux possibles.

Comme pour les mutations inter départementales, il est temps que le ministère revienne à une concertation avec les représentants du personnel. Nous renouvelons notre demande de bilan de cette note de service accompagnée des documents nous permettant de mieux comprendre les aberrations constatées lors des mutations inter départementales.

Enfin, nous avons à plusieurs reprises fait état de mise en cause du droit syndical. L'organisation de réunions, congrès, stages font l'objet d'entraves régulières. La plupart des demandes d'autorisation pour formation syndicale sont refusées, des pressions sont exercées autour des réunions d'information syndicale. Cela vient s'ajouter aux limites imposées à l'exercice du droit de grève lié au SMA. Nous demandons une nouvelle fois qu'un groupe de travail se tienne sur l'exercice du droit syndical pour les enseignants du premier degré.

CAPD du 8 juin

Initialement prévue le jeudi 4 juin à 9h, la CAPD s'est finalement déroulée le lundi 8 juin de 17h à... minuit, sans interruption !!! Un éprouvant marathon dans une ambiance plus que tendue, l'IA et les IEN présents n'ayant visiblement pas apprécié notre refus de siéger.

Nous avons lu en début de séance la déclaration liminaire ci-dessous.

Au cours de cette CAPD, l'IA a fait plusieurs fois preuve de mépris à l'égard des personnels et de leurs représentants. ce qui peut questionner sur la manière de servir l'institution et d'assumer les responsabilités qui lui incombent.

Il a confirmé, par son attitude et ses propos, qu'il avait une conception rigide du paritarisme et du dialogue social.

Il a même perdu son sang froid au cours de cette interminable séance.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie veut bien écouter les demandes des personnels mais pas trop longtemps, n'estime pas utile d'échanger les avis sur les cas évoqués alors qu'il n'en connaît pas la teneur et n'a pas lu les courriers et se réserve un temps de réflexion pour annoncer ses décisions dont il veut seul et avec autorité assumer la responsabilité.

L'IA a quand même déclaré sérieusement que le mouvement des personnels était « extrêmement satisfaisant » : une évidente autocongratulation !

A l'issue de la CAPD, l'Inspecteur d'Académie a souhaité procéder à un vote sur l'acceptation du projet de mouvement présenté. Les 7 membres de l'administration ont voté pour ; les 7 représentants des personnels ont voté contre.

Déclaration des représentants SNUipp des personnels

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Vous avez convoqué cette CAPD aujourd'hui à 17h suite à notre refus de siéger à celle initialement prévue jeudi 4 juin sur la journée. Nous vous avons remis ce jour-là un courrier commun des représentants SNUipp/FSU et du représentant SGEN/CFDT des personnels expliquant les raisons de ce refus. Nous vous demandons de l'annexer au PV de cette CAPD.

Malgré un ordre du jour important et des décisions particulièrement attendues par nombre d'enseignants des écoles, nous avons fait le choix de ne pas siéger pour marquer notre désaccord avec les principes et les règles qui ont été appliquées dans la précipitation pour ce mouvement des personnels.

Nos collègues, pourtant toujours impatients de connaître leur affectation, ont fort bien compris notre décision. Nombre d'entre eux nous l'ont fait savoir. Nous vous rappelons que plus de 1000 collègues ont signé la pétition départementale du SNUipp. Vous avez décidé de ne pas en tenir compte et cela nous a conforté dans notre démarche.

Vous avez choisi un horaire inhabituel pour commencer une CAPD de cette importance. Toutefois, nous souhaitons que toutes les questions à l'ordre du jour soient traitées avec le temps et l'attention indispensables. Un certain nombre de nos collègues nous ont adressé des courriers et nous tenons à ce

qu'ils soient tous examinés, y compris ceux reçus aujourd'hui.

Vous souhaitiez un mouvement irréprochable, transparent et équitable. Pour cela, nous devons tous nous en donner les moyens : c'est ce que souhaitent tous les collègues qui ont participé à ce mouvement. Aussi, nous vous demandons de prévoir si nécessaire la poursuite de cette CAPD demain afin de ne pas prolonger tard dans la nuit cette instance où chacun doit pouvoir assumer son rôle avec lucidité.

Le nombre de demande de révisions de nominations et de contestations des refus de temps partiels a considérablement augmenté par rapport aux mouvements précédents. Nous ne pouvons que le regretter et l'attribuer aux nominations effectuées hors vœux et sans concertation.

Aussi, nous vous demandons de prévoir au plus vite la mise en place d'une seconde phase de mouvement avec saisie de vœux des collègues.

Nous vous informons enfin, que nous interpellons par courrier le Ministre de l'Éducation Nationale sur les nombreux dysfonctionnements de ce mouvement qui sont préjudiciables aux enseignants et au fonctionnement des écoles.

Nous souhaitons que cette déclaration soit annexée au PV de cette CAPD.

CAPD du 8 juin : compte-rendu

INEAT/EXEAT :

L'inspecteur d'académie attend du rectorat de connaître son « plafond d'emploi » pour prendre ses décisions.

Il y a 26 demandes de sorties du département.

Compte tenu du caractère « attractif du département » (60 demandes d'inéats sont déjà répertoriées par les services), nous avons demandé que l'IA accorde l'exeat à tous les collègues drômois.

Celui-ci veut s'en tenir pour l'instant aux échanges « 1 pour 1 » avec les autres départements. Il n'a pas donné de calendrier précis et, en réponse à notre demande sur une date « butoir » de décisions, il est resté très évasif (« en principe la rentrée »), rappelant que les rapprochements de conjoints seront étudiés en priorité.

Temps partiels :

Les attributions se sont déroulées dans le flou le plus complet. L'inspecteur d'Académie nous a indiqué qu'il ne nous avait pas fourni de documents car la CAPD ne traitait que des recours des collègues.

Cette année 474 demandes (482 en 2008) ont été traitées dont 242 demandes de droit et 233 sur autorisation. 43 ont été refusés contre 48 l'an dernier. Le recours aux quotités de replis a nettement augmenté (75 en 2009 contre 20 l'an dernier dont 59 de 80% à 75%) du fait d'un très grand nombre de refus de 80%, l'IA expliquant que ces postes lui grèvent le budget de l'Inspection Académique. Finalement, il a attribué 27 quotités à 80% contre 103 en 2008 !!! Concernant les 50% : 210 ont été accordés, 9 refusés (un seul l'année dernière) et 9 ont fait l'objet d'une quotité de replis (75%). 19 collègues ont fait un recours concernant leur

quotité. Nous sommes intervenus auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour lui rappeler que la procédure n'avait pas été respectée, l'administration étant tenue de proposer une quotité de replis pour les temps partiels de droit refusés. L'IA nous a rétorqué que certains collègues n'avaient pas fait de propositions de quotité de replis. Nous lui avons rappelé qu'aucun texte n'obligeait les collègues à le faire notamment pour les temps partiels de droit et qu'avant tout refus l'administration devait statutairement faire une proposition de quotité de replis. L'IA a finalement laissé entendre que des propositions seraient faites aux collègues ayant eu un refus de temps partiels de droit. **Nous appelons les collègues concernés à faire un recours. A ce jour plusieurs situations sont encore en suspens : c'est préjudiciable au bon fonctionnement des écoles et irrespectueux des personnels.**

CAPD du 8 juin

Mouvement :

L'IA se félicite du bon fonctionnement de ce mouvement. Pour lui, c'est une grande réussite. L'objectif de départ est atteint : un maximum de collègues a été nommé à titre définitif, ce qui est beaucoup mieux,

Le mouvement des personnels de RASED, soumis à une mesure de carte scolaire, s'est très bien passé lui aussi, selon l'IA, exception faite d'une collègue qui, selon lui, a mis de la mauvaise volonté en refusant le poste de RASED qu'il lui proposait !!! Sur les 26 collègues concernés : 16 ont été nommés sur leur premier vœu, 4 sur leur deuxième, 5 sur leur troisième.

nous dit-il, car au moins ils pourront rester l'année suivante s'ils le souhaitent. Surtout si leur poste ne leur plaît pas !

Ce mouvement a vu la participation de 971 collègues pour 772 mutés (901 pour 672 en 2008). 143 collègues n'ont pas obtenu de nomination et restent sur leur poste actuel cette année contre 202 l'an passé.

Suite à cette unique phase, il reste 56 collègues sans postes contre 27 en 2008.

Ce surnombre s'explique par le changement des règles de recrutement des futurs PE : plus aucun recrutement sur liste complémentaire à la prochaine rentrée... un bon nombre de collègues étant sans poste à ce moment-là se verront affectés, au fur et à mesure, sur des postes vacants qui les années précédentes étaient attribués à des listes complémentaires.

Peut-on objectivement trouver ce mouvement satisfaisant ?

Ce mouvement en réalité s'est passé en deux parties. Lors de la deuxième partie, il restait 164 collègues sans poste, que Monsieur l'Inspecteur d'Académie a nommé « manuellement ». Nous sommes intervenus en lui rappelant les plus de 1000 signatures de la pétition mouvement, lui faisant remarquer que nombre de collègues étaient mécontents. Nous lui avons demandé quelles réponses il apportait aux signataires de la pétition. L'IA nous a répondu qu'il appliquait un texte écrit par un ministre faisant partie d'un gouvernement démocratiquement élu. (Rappelons que le président a été élu mais pas le gouvernement...)

63 nominations ont été réalisées hors vœux : 15 en ASH et 48 hors vœux géographique à titre définitif. 5 personnes se retrouvent entre 40 et 50 kilomètres de leur domicile, 12 entre 50 et 60 et 11 à plus de 60 kilomètres dont une à 155 !

Tous les collègues nommés, sans l'avoir demandé, sur un poste de directeur le seront en tant qu'adjoint. La direction sera attribuée à un collègue volontaire à défaut l'IEP tranchera.

Lors de ce mouvement, il y a eu 56 demandes de révisions de nominations, 29 vont être revues et une est en attente. Les interventions du SNUipp 26 formulées en amont ont conduit l'IA à prendre en compte un nouveau critère de révision de nomination concernant les collègues nommés hors vœux et éloignés de leur domicile.

Les critères de révisions sont :

- les nominations en ASH non souhaitées;
- les nominations à plus de 30 km du domicile avec un enfant de moins de 3 ans;
- les nominations à plus de 40 kilomètres hors vœux .

Les refus de révisions ont concerné :

- les types de postes; (nomination en élémentaire alors que demandes en maternelle par exemple)
- erreur de saisie de code.

Pour certaines erreurs, l'IA a mis cela sur le compte du logiciel et de la machine. Ah ! L'informatique a bon dos.

Toutes ces révisions se feront en septembre.

Le calendrier envisagé par l'IA est le suivant : CTPD prévu le jeudi 3 septembre et la CAPD le 4 en suivant pour affecter les collègues sans postes et étudier les demandes de révisions de nomination. **Tous les collègues devraient être en poste le lundi 7 septembre.**

En fait, contrairement aux propos tenus par l'IA jusqu'à maintenant la deuxième phase du mouvement aura bien lieu mais en septembre. Au lieu d'affecter les collègues en juin comme c'était le cas jusqu'alors avec un réajustement en septembre, cette année le réajustement a été fait en juin. Au regard du nombre de demandes de révisions d'affectation, la phase manuelle se fera la veille de la rentrée. **Où est l'intérêt des collègues et celui des élèves et des écoles ?**

Base élèves : l'ONU se prononce

Vous trouverez ci-dessous l'avis porté par le comité des droits de l'enfant de l'ONU sur Base élèves.

Le SNUIPP interpelle immédiatement le ministre pour lui demander de donner suite à ces recommandations.

50 – Le Comité est préoccupé par la multiplication des bases de données informatisées, dans lesquelles les informations personnelles sur les élèves sont collectées, stockées et utilisées sur la durée, ce qui peut être en contradiction avec le droit relatif à la vie privée des enfants et de leurs familles. Concernant « Base élèves 1er degré », le Comité apprécie positivement que l'État ait supprimé de la base les données sensibles dont le recueil était initialement prévu. Toutefois, compte tenu que son utilité pour le système d'édu-

cation ainsi que ses buts ne sont pas clairement définis, le Comité est préoccupé par la possibilité pour ce fichier d'être utilisé pour d'autres motifs, comme le repérage des jeunes délinquants et des enfants sans-papiers. Il est de même préoccupé par l'insuffisance des dispositifs légaux de sécurité pour empêcher l'interconnexion avec d'autres fichiers informatiques.

51- En conformité avec les recommandations du Comité des droits humains (CCPR/C/FRA/CO/4, para.22), le Comité presse l'État-partie de

prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la collecte, le stockage, et l'utilisation des données personnelles sensibles sont conformes à l'article 16 de la Convention. L'État devrait en particulier faire en sorte que :

a) Le recueil et la conservation d'informations personnelles dans des ordinateurs, des banques de données ou autres, que ce soit par l'autorité publique ou des personnes morales ou physiques, sont encadrés par la loi et répondent à des buts clairement définis.

b) Des mesures efficaces

sont prises pour que de telles informations ne puissent entrer en possession de personnes qui ne sont pas autorisées par la loi pour les recevoir, les traiter et les utiliser.

c) Les enfants et les parents sous la juridiction de l'État ont tout droit d'accès aux données qui les concernent et ont tout droit à rectification ou suppression quand ces données sont incorrectes, qu'elles ont été recueillies sans leur assentiment ou par un procédé contraire à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CAPD : compte-rendu suite

Congé de formation professionnelle :

30 collègues ont demandé un congé de formation cette année (soit l'équivalent de 221,5 mois), 4 ont annulé. La Drôme dispose de 70 mois (contre 78 l'an dernier). 10 collègues obtiennent leur congé pour 68 mois. Il reste 2 mois à attribuer un peu plus si une des collègues retenues réduit la durée de sa demande. L'administration fera des propositions aux suivants sur la liste des candidats classés par barème. (voir dernières modifications ci-dessous)

Dernières nouvelles !

L'an passé, 78 mois ont été attribués à la Drôme au titre du congé de formation. Cette année ce sera 70 mois. Sur 26 demandés, 11 collègues ont été satisfaits.

Rappel du barème :

- . AGS : 0,5 point / an limitée à 20 ans (10 points maximum)
- . Année universitaire (ou formation habilitée) validée depuis la titularisation : 1 point par année validée
- . Bonification pour toute formation diplômante reconnue par l'Éducation nationale : 3 points
- . Renouvellement de la même demande : 3 fois sur 5 ans (3 points maximum)
- . Reconversion professionnelle : 1 point *

Obtiennent un congé de formation :

Bensadi Magali : 16,75pts / 8 mois
Lage Christine : 16 pts / 3 mois
Marce Michel : 15 pts / 3 mois
Chanteclair Marie : 15 pts / 3 mois
Soulenq Geneviève : 15 pts / 4 mois
Sarrotte Gilles : 14pts / 10 mois
Brunet-Mahl Elise : 14 pts / 8 mois
Reny Marie-José : 13 pts / 10 mois
Hagege Agnès : 13 pts / 8 mois
Bienvenot M-Pierre : 12,5 pts / 6 mois
Beraud Chantal : 12 pts / 10 mois
demandé, pourrait n'obtenir que 7 mois.

Liste complémentaire :

Rodriguez Florence : 12 pts /
Seite Jean-Pierre : 10 pts /

Attention !
Cette liste est encore
sujette à modifications.

* Nous avons demandé que ce barème soit réexaminé l'an prochain notamment l'attribution du point pour la reconversion professionnelle, critère plutôt subjectif et dont la pertinence est discutable.

Intégration à la Hors classe

26 personnes y ont accédé l'an dernier. Cette année 64 demandes recevables ont été classées par barème. Nous avons rappelé à l'IA notre position sur ce point et que soit jointe au compte rendu la motion suivante :

Nous, représentants SNUipp des personnels, demandons :

- la suppression de la hors classe ;
- la création d'un échelon supplémentaire dans la classe normale à l'indice 783 ;
- le rééchelonnement indiciaire à la hausse de la classe normale.

En outre, nous constatons que l'État ne respecte pas le décret de 1990 qui précise que le contingent de promus à la hors classe peut atteindre 15% de la classe normale. Nous en sommes très loin dans notre département avec moins de 2% de promus.

Nous vous demandons enfin, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de transmettre cette requête à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

L'IA établira une liste principale à partir de la dotation ministérielle, plus une liste complémentaire destinée à compenser les départs en retraite à la rentrée 2009 de collègues qui ne bénéficieront pas de cette promotion sauf s'ils prolongent leur carrière d'une année (17 concernés sur 64).

Hors Classe

Les professeurs d'école ayant atteint le 7^{ème} échelon peuvent prétendre intégrer la hors classe. L'intégration se fait automatiquement il n'y a aucune démarche à faire. Il y a peu de places pour beaucoup d'intéressés ;

Il n'y a que le barème qui compte : échelon X 2 plus la note plus 1 point pour les personnels travaillant en REP depuis 3 ans sans interruption et depuis cette année 1 point de plus pour les directeurs d'école.

L'an passé 26 PE avaient été intégrés, cette année 33 places sont disponibles.

8 collègues sur les 33 partiront à la retraite à la rentrée ce qui a permis d'ouvrir une liste complémentaire et de faire bénéficier de la HC à 8 collègues supplémentaires.

Compte tenu du barème, seuls les PE ayant atteint le 11^{ème} ou le 10^{ème} échelon (travaillant en REP et/ou assurant une direction) peuvent y accéder.

Dans la Drôme, à peine 70 collègues, sur environ 2600 PE, sont à la Hors-Classe. (soit 2,7%)

Le SNUipp rappelle sa revendication du passage à la plus grande vitesse pour tous.

Nous demandons que l'indice 783 (indice terminal de la HC) devienne l'indice terminal pour tous les enseignants.

LISTE PRINCIPALE :

CHOLVY J-Louis : 43pts
MALSERT Annie : 43 pts
MOTSH Armelle : 43 pts
BLACHE Nadine : 43pts
FOMBONNE Isabelle : 43 pts
BRAVOT M - Pierre : 43 pts
BELLON Gérard : 42.75pts
BENISTANT Serge : 42.75pts
AYMES MAUDOIT Jacqueline 42.75pts
IVANOVITCH Françoise : 42.75 pts
TARRAVELLO P-Yves : 42.75 pts
POMARET Michel : 42.5 pts
SABY Dominique : 42.5 pts
GAY Annie : 42 pts
ROYANNEZ Patrick : 42 pts
CHANCEL Catherine : 42 pts
SALES M-Antoinette : 42 pts
JAUEN Danièle : 42 pts
MALSERT Jacques : 42 pts
VARRAY Collette : 42 pts
BYNAU Catherine : 42 pts
LACROIX Françoise : 42 pts
DE LA TORRE Serge : 42 pts
MOREL Jean-Michel : 42 pts
LIEVRE Christian : 41.75 pts
BERNARD Monique : 41.75 pts
CHAIX Brigitte : 41.75 pts

RASPAIL Patricia : 41.75 pts
JAILLOT Serge : 41.5 pts
MARIE Odile : 41.5 pts
FIACRE Anne-Marie : 41.5 pts
LUQUET Dominique : 41.5 pts
ZUCCHINELLI Véronique : 41.5 pts

LISTE COMPLÉMENTAIRE : *(intégrés au 1/10/09)*

BILHET Chantal : 41.25 pts
CARPENTIER Martine : 41.25pts
GIRAUD Benoît : 41 pts
TOPOREL Bernadette : 41 pts
AMAUDRY Claudine : 41 pts
FARGIER Michel : 41 pts
ROLLEZ Alain : 41 pts

Cette liste, établie par les représentants SNUipp des personnels à partir des éléments en notre possession, pourrait être modifiée en fonction de l'arrêté ministériel à venir.

Intégration dans le corps des PE :

La Drôme dispose de 21 possibilités cette année pour l'intégration par liste d'aptitude dans le corps des PE l'an dernier, 116 possibilités !). Seulement 18 collègues en ont fait la demande et ont donc obtenu satisfaction. 5 collègues instituteurs reçus au concours interne intégreront aussi au 1^{er} septembre 2009 le corps des PE (il y avait 6 candidats). A cette date, il restera 59 instituteurs dans le département dont 14 non actifs.

Liste d'aptitude

RUFFIER Daniel - FILAMBEAU Sylvette - RENARD Dominique
CHAIZE Brigitte - FABRE Maryse - CONDETTE Jules
POUILLAUDE Antoine - BARRACHIN Corinne -
PETIT Jean-Philippe - BOYER Isabelle - RUIZ Marie-José -
FILLETAZ Marie Yvonne - BUISSON Annick - GODEAU Denis
MILLET Catherine - BENETTO Cécile - REY Maryse -
PALLOT Françoise

Mouvement 2009

A l'heure où nous écrivons ce bulletin, l'Inspecteur d'Académie ne nous a toujours pas fourni les documents complets et définitifs nous permettant de publier le mouvement 2009 dans son intégralité alors que la CAPD a eu lieu le 8 juin soit depuis plus d'une semaine...

C'est une première dans ce département !!!

Aussi nous laissons presque vierges les pages initialement prévues pour sa publication.

Nous souhaitons éditer des résultats de mouvement fiables et l'Inspecteur d'Académie rechigne à nous les communiquer.

Secret défense ??? A moins que ce mouvement, pourtant « si satisfaisant », ne soit pas encore terminé !!! (...)



**Dossier
confiden-
tial**

Mouvement 2009



(...) Nous publierons bien sûr les affectations prévues dès réception du mouvement définitif et intégral... que nous avons du réclamer par écrit !!! Une première là aussi qui prouve la volonté manifeste d'écarter les représentants du personnel élus par les enseignants. Serions-nous dangereux et indésirables à ce point ? En tout cas, ce n'est pas un signe de dardé et de transparence de la part de notre Inspecteur d'Académie qui semble concocter « son » mouvement dans le secret des bureaux et des ordinateurs. Qu'a-t-il à craindre des délégués du personnel pour les empêcher ainsi de remplir leurs rôles ? Trop de transparence et trop d'équité sans doute face à l'opacité et les éventuels arcanes* de notre administration !!!

* arcanes : *n.m.pl.* Chose secrète, pratique mystérieuse.

Maîtres formateurs

Isabelle Chomet

Le 18 mars 2009, la journée nationale des « maîtres formateurs » du SNUipp a permis d'entendre divers points de vue sur la future formation des enseignants. Sont intervenus à la tribune Jean Louis Auduc, directeur adjoint de l'IUFM de Créteil, et Patrick Baranger, directeur de l'IUFM de Lorraine, président de la CDIUFM (instance nationale de l'ensemble des syndicats de la FSU, à laquelle participent les présidents des universités et des directeurs d'IUFM, elle tente d'élaborer des propositions pour élaborer la nouvelle formation des enseignants).

Les apports, débats et discussions peuvent se résumer ainsi :

Le vote du LMD (formation universitaire par licence, master, doctorat) en 2002 a inscrit la formation universitaire française dans le cadre européen. Les enseignants français étant les seuls recrutés à Bac + 3, ce nouveau cadre appelait de fait, une modification en vue d'une harmonisation au sein de l'UE.

Étant donné notre conception du rôle et des missions des enseignants, nous ne pouvons que nous féliciter du projet de reconnaissance, de longue date réclamée, d'une formation à bac + 5, soit une **formation avec recrutement au niveau « master »**. Mais elle ne peut être mise en œuvre de la façon dont le gouvernement l'a pensée. C'est pourquoi la FSU et la CDIUFM demandent toujours, non pas le report de la réforme actuellement proposée (ce que nous avons aujourd'hui obtenu), mais son **retrait**, afin de provoquer sereinement des « **états généraux de la formation** ». Ils auront pour mission d'élaborer un **nouveau projet** sur la base d'une véritable formation professionnelle des futurs enseignants. Pour cela, tous les acteurs de la formation doivent être rassemblés.

Pour être efficace, cette formation doit prendre en compte tous les aspects du métier :

- formation à la maîtrise des contenus académiques que l'on doit enseigner.
- formation au métier : savoir faire, acquisition des gestes du métier, gestion de groupe, d'espace, de matériel...
- formation à la profession : être capable de professer sur son métier pour passer du geste technique à la réflexion en termes de rationalité et de déontologie, les enseignants sont des ingénieurs de l'éducation.
- formation d'adaptation au poste de travail : on n'enseigne pas en REP comme en rural... C'est cet aspect qui est important au

moment de l'entrée dans la pratique effective, en phase avec la réalité.

Cette formation peut se faire dans des écoles spécialisées :

Les magistrats, les commissaires de police, les métiers de la culture (école nationale du patrimoine) ont des formations à bac + 5 dans des écoles de la fonction publique rattachées à des universités. Ces écoles à recrutement master ont des formations à forte implication de la professionnalisation. On peut s'y référer pour inventer la nouvelle formation des enseignants :

Cette formation pourrait à l'identique se faire dans des écoles rattachées à une université, mais dotées d'une autonomie financière, d'inscription des étudiants, de recrutement des formateurs, avec une convention bénéficiant d'un cadrage national les protégeant ainsi de l'université (pas de pleins pouvoirs).

Contenus de la formation (M1, M2) : 5 pôles intenable en 2 ans

- formation pluridisciplinaire (savoirs pour la polyvalence)
- ancrage sur la recherche
- concours
- professionnalisation (stages)
- formation pour une réorientation pour les échecs au concours.

Le gouvernement a fait un appel d'offre auprès des universités pour créer un « master métiers de l'éducation et de la formation ».

Sur 1000 PE1 de Créteil la moyenne est de 8 mois d'université après la licence : dans notre pays, on a plus de gens inscrits en L3 qu'en L1 ! Les parcours sont extrêmement diversifiés (formations en IUT, écoles diverses... avec équivalences L1, L2 pour inscription en L3 ou autres...). On ne peut pas compter sur une formation professionnelle avant le master.

(suite page 7)

PETITION POUR LE MAINTIEN D'UNE VÉRITABLE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS FSU (SNES, SNEP, SNUJEP, SNUipp, SNEsup) / UNSA-éducation (SE-UNSA, SUP-Recherche-UNSA) / SGEN-CFDT

La formation des enseignants est un élément clef de l'amélioration de notre système éducatif et de la réussite de tous les élèves.

La maîtrise des enseignants et des CPE doit se traduire par une amélioration de la formation disciplinaire, didactique et professionnelle.

A la suite de multiples mobilisations, le gouvernement a pris la décision de maintenir les concours existants, les conditions de leur préparation et la possibilité d'une inscription en IUFM en septembre 2009.

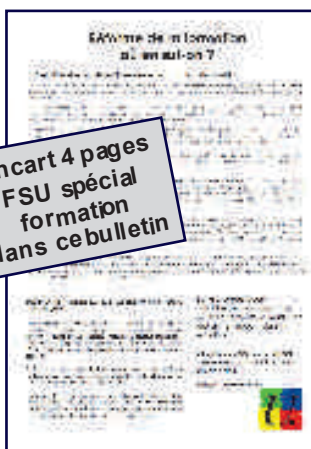
Ainsi la promotion d'enseignants et de CPE issue du concours 2010 bénéficiera donc d'une formation avant le concours identique à celle des générations précédentes; elle doit donc bénéficier des mêmes conditions de formation après le concours.

Si le choix du ministère d'affecter les lauréats du concours à 2/3 du temps en responsabilité étaient confirmés, de nombreux enseignants pourraient être responsables d'une classe en septembre 2010 sans avoir jamais effectué de stages en responsabilité devant des élèves ou sans avoir bénéficié de formation dans le cadre de l'IUFM. Les soussignés demandent solennellement, qu'après le maintien des concours et de leurs conditions de préparation, soient également maintenues les conditions d'organisation de l'année actuelle de stagiaire (2^{ème} année d'IUFM) afin qu'elle reste une véritable année de formation professionnelle en alternance. Ils demandent qu'à l'avenir la formation dont bénéficieront les lauréats du concours lors de l'année de stagiaire soit améliorée, organisée sur la base d'une véritable alternance entre service en responsabilité et temps de formations qui s'appuie sur le maintien de l'expérience des IUFM et de leur potentiel de formation.

A signer sur le lien suivant :

<http://www.formationdesenseignants.org/index.php?petition=5>

Encart 4 pages
FSU spécial
formation
dans ce bulletin



Maîtres formateurs ... suite

Isabelle Chomet

Voici un exemple de proposition qui peut servir de base de discussion :

Master 1 (M1) : doit être traité dans le cadre de la polyvalence avec un enseignement axé sur les disciplines enseignées à l'école primaire. Pour compléter, des stages d'observation et de pratique accompagnée ou les MF ont toute leur place, comme accueillants et comme formateurs car c'est là que tout se construit dans l'image que les stagiaires ont de leur professionnalité.

Fin de M1, l'admissibilité du concours CAPE porte sur ces savoirs, ce qui permettrait à l'éducation nationale de garder la main sur le recrutement plutôt que de laisser à chaque université le soin de sélectionner les étudiants qui iront en M2.

Ce dispositif permettrait de plus de pouvoir réclamer une rémunération pour l'année de M2 : celle-ci ne peut avoir lieu qu'après qu'une partie du concours ait établi une liste d'étudiants admissibles.

Master 2 (M2) : Un stage en responsabilité pour articuler pratique et théorie. Aujourd'hui le ministère est d'accord pour une durée de stage de 108H, mais qui se ferait à moyens constants : 2 M2 sur la décharge de 30% des T1 accordée elle aussi, suite à notre demande d'une première année à mi-temps !

Stage en responsabilité en M2, oui ! Décharge de T1, oui ! Mais pas à moyens constants : quelles seraient les classes dont les élèves auraient 3 enseignants : 1 débutant (T1) et 2 étudiants (M2). Que resterait-il pour la Formation Continue ? Fin de M2 : admission portant sur des aspects pédagogiques et didactiques. Pour alléger cette année, le mémoire peut être reporté à l'année de T1, dans ce cas, l'admission pourrait être prononcée sous réserve d'obtention du mémoire en T1.

T1 : année de rédaction du mémoire avec titularisation. Si cette première année en classe s'effectue à mi-temps (2 T1 sur la même classe ?) cela permet de donner du temps pour faire en plus de la rédaction du mémoire des allers-retours entre théorie et pratique pour (selon Jean-Louis Auduc) :

- Relier les apprentissages effectués en M1 et M2 et les éclairer par une mise en perspective ;

- Se référer aux savoirs constitués pour mieux nommer et comprendre l'expérience de terrain ;
- Faire des choix raisonnés face à des situations complexes en se dotant de repères conceptuels, méthodologiques et éthiques ;
- décharger le caractère multiple et hétérogène du métier d'enseignant.

Ce travail ne peut se faire qu'au sein d'une équipe de formateurs multicatégorielle. Ceux qui oeuvrent déjà dans les IUFM : les PIUFM ont acquis une expertise dont il semble évident qu'elle doit être exploitée !

Les difficultés du ministère pour mettre en place les EPEP ont permis de faire apparaître les maîtres formateurs dans la formation :

Au départ, il était question de faire désigner des maîtres expérimentés par les directeurs d'EPEP pour faire du compagnonnage auprès des débutants. Ces désignations se seraient faites sur la base du mérite, dans la mesure où un enseignant aurait 10 ans d'ancienneté. Elles auraient dû être faites chaque année, en fonction des besoins (arrivée ou pas de débutants dans l'établissement). C'était la logique du 2^e degré appliquée au 1^e degré. Cette vision des choses semble aujourd'hui pouvoir être considérée comme caduque...

Les MF doivent intégrer ces équipes de formation multicatégorielles :

Accompagnement et suivi des stagiaires : écouter, clarifier, proposer, aider à faire des choix, nécessitent une professionnalité qui est celle des MF.

Modules didactiques avec profs, préparation de stages de formation, évaluation, contribution aux mémoires pro, formation continue avec analyse de pratiques ... sort dans les attributions du MF.

Ils doivent aussi pouvoir être copilotes des travaux de mémoires professionnels, formateurs à l'université.

MF = Maître Formateur

Les PEMF se sont réunis à Valence

Compte rendu de la réunion des Professeurs d'École Maîtres Formateurs de la Drôme Mardi 31 mars à l'école Condorcet

Présents :

École Léo Lagrange : Martine Carpentier, Jean Pinguet, Didier Cerdan,

École La Fontaine : Marie-Odile Fromherz, Thierry May-Carle,
Écoles Condorcet : Valérie Keyser, Fabien Dejoux, Geneviève Verdier-Chaulieu, Isabelle Chomet

Pour le sud : Nathalie Chabanal et Sophie Warnet se sont excusées mais ont lu le compte rendu auquel elles adhèrent.

Nos revendications :

L'accueil des stagiaires dans nos classes fait partie de nos missions prioritaires mais pour être efficace il nécessite du temps pour expliquer notre travail, répondre aux questions, préparer, puis analyser des séances prises en charge par les stagiaires... ce qui amène au point suivant.

Il nous faut une décharge suffisante pour assumer toutes nos missions. Pour cela l'idéal serait un mi temps de classe (comme c'est aujourd'hui le cas pour les MF de région parisienne), modulable pendant les accueils de stagiaires.

Nous demandons une place reconnue, **statutaire**, dans les formations initiale et continue, en co-intervention avec des formateurs disciplinaires et en responsabilité.

Nous demandons l'accès, pour nous-mêmes, à une formation continue obligatoire et qualifiante (inexistante aujourd'hui).

Nous demandons une place dans les dispositifs de recherche. Nous revendiquons un véritable statut de formateurs, ce qui implique :

- Une équivalence du Cafipemf par décret au niveau master avec ce que cela implique en terme de revalorisation salariale.
- Une place dans les instances décisives de la formation des PE : CA, CSP, CST.
- Il y a nécessité d'une clarification des relations que nous entretenons avec notre double hiérarchie : aujourd'hui l'IA prend en compte un fonctionnement hebdomadaire, l'IUFM a un fonctionnement annuel et cela pose de nombreux problèmes pour l'organisation de notre travail : quotités horaires, récupérations, participations aux réunions de formateurs...
- Il nous semble que les enseignants nommés sur nos décharges ont une mission particulière, leur accorder un statut permettrait à des enseignants de faire le choix de travailler dans les conditions spécifiques d'une classe d'application et de stabiliser les équipes.

Charte des services publics

Le président de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Michel Vauzelle (PS), a lancé une pétition en ligne demandant l'inscription dans la Constitution d'une charte des services publics garantissant "le droit pour tous à des services publics de qualité et de proximité".

Cette pétition, accessible depuis le 15 avril sur le site www.referendum-servicespublics.fr, affirme qu'on "ne peut pas affaiblir les services publics sans affecter gravement la République elle-même, comme le font actuellement le président de la République et le gouvernement".

En effet, selon M. Vauzelle, les services publics sont non seulement "un avantage pour notre pays dans la compétition internationale" mais aussi "un instrument irremplaçable de protection des citoyens, qui garantit les principes d'égalité et de solidarité nationales". "Ils sont au cœur des valeurs et de la devise républicaines", assure-t-il.

Le député des Bouches-du-Rhône juge donc "plus que jamais nécessaire" de les défendre "en inscrivant dans notre Constitution une charte des services publics qui proclame solennellement l'attachement du peuple français à ces principes essentiels de la République".

M. Vauzelle a indiqué, dans une tribune publiée par Libération, qu'il déposerait "une proposition de loi constitutionnelle" pour modifier en ce sens l'article 11 de la Constitution, précisant que celle-ci pourrait faire l'objet d'un référendum à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenu par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales".

Article publié le 20/04/2009 sur le Point.fr

Le SNUipp appelle à signer la pétition ci-dessous sur le lien suivant :

<http://www.referendum-servicespublics.com/index.php?petition=1&signe=oui>

« Face à la crise économique et sociale, les Françaises et les Français demeurent attachés au modèle de société républicain. Ils défendent la pérennité et la proximité des services publics, sur l'ensemble du territoire national et pour tous.

En effet, les services publics sont un vecteur d'efficacité et de dynamisme économique : ils sont un avantage pour notre pays dans la compétition internationale. Les services publics sont aussi un instrument irremplaçable de protection des citoyens, qui garantit les principes d'égalité et de solidarité nationales. Enfin, et surtout, les services publics sont au cœur des valeurs et de la devise républicaines. On ne peut donc pas affaiblir les services publics sans affecter gravement la République elle-même, comme le font actuellement le Président de la République et le gouvernement.

Par conséquent, il est plus que jamais nécessaire et légitime de continuer à les défendre en inscrivant dans notre Constitution une Charte des Services publics, qui proclame solennellement l'attachement du peuple français à ces principes essentiels de la République et garantisse le droit pour tous à des services publics de qualité et de proximité.

Dans cet objectif, je soutiens l'initiative lancée en faveur de l'adoption de la Charte des Services publics et de leur inscription dans la Constitution. »

La Charte des services publics

Proposition pour inscrire les services publics dans la Constitution

Le peuple français, considérant,

- que la conception et la mise en œuvre des services publics constituent une réalisation essentielle de la République française ;
- que la contribution des services publics aux principes des Droits de l'homme et de la souveraineté nationale est constitutive des valeurs de la République ;
- que les services publics sont le moyen de la réalisation de la devise républicaine de liberté, d'égalité et de fraternité ;
- que parmi les intérêts fondamentaux de la Nation figure la notion de solidarité nationale, garantie notamment par l'existence des services publics ;
- que le fonctionnement efficace des services publics doit donc être assuré fidèlement selon les principes de continuité du service, d'égalité d'accès pour tous les citoyens, de neutralité et de distribution équitable sur l'ensemble du territoire national ;
- que les services publics dans leur contenu doivent garantir les conditions de l'égalité républicaine dans les domaines vitaux pour tous les individus, en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à la formation et à l'enseignement supérieur, à un système de santé de haute qualité sans discrimination de revenu ou de patri-

moine, à un emploi et à un système de solidarité nationale assurant un niveau de vie compatible avec la dignité humaine, à un développement dynamique et solidaire de l'économie nationale, à la sécurité et à la justice indépendante dans la proximité, à l'information libre et aux moyens de communication physiques et numériques, à la capacité de déplacement sur l'ensemble du territoire national par des transports fiables et accessibles, à l'accès à l'eau et à l'énergie, à un aménagement responsable et durable des territoires et de l'environnement, à des collectivités territoriales assurant une démocratie de proximité et pleinement responsables et autonomes, à une culture libre dans sa création et accessible à tous dans sa diffusion, à l'accès aux pratiques sportives ;
proclame :

Art. 1er – Les services publics participent pleinement des principes et valeurs que le peuple reconnaît dans la République

Art. 2 – Toute personne a le droit d'avoir accès aux services publics.

Art. 3 – Il revient à l'Etat d'assurer la mise à disposition pour tous les citoyens de services publics de qualité, et dans l'hypothèse de services publics transférés aux collectivités locales, d'assurer à ces dernières les ressources correspondant à l'exercice effectif de ces services et à leurs évolutions.

Art. 4 – Les principes essentiels des services publics reposent sur l'égal accès de tous les citoyens, l'égal accès sur l'ensemble du territoire, la continuité et la neutralité du service.

Art. 5 – La République française reconnaît et garantit les services publics de l'éducation nationale, de la formation, et de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la santé et de l'hôpital, de la sécurité sociale, de l'emploi, de l'accompagnement économique et industriel, de la police, de la justice, de l'information et de l'accès aux moyens de communication physiques et numériques, de l'aménagement des territoires, de l'eau et de l'énergie, de la protection de l'environnement, des transports, de la démocratie de proximité assurée par les collectivités territoriales, de la création et la diffusion artistiques et culturelles, de la pratique des activités sportives..

Art. 6 – Le Gouvernement met en œuvre les politiques de son choix, dans le respect de la souveraineté nationale et de la charge des missions de service public qui lui sont confiées.

Art. 7 – La France s'inspire de son modèle républicain de services publics dans son action à l'occasion internationale et européenne. »

Soutien à Sami !!!

***L'action citoyenne ne doit pas être un délit
SOLIDARITE avec Sami Benméziane***

Sami Benméziane, professeur des écoles à Indre (Loire-Atlantique), a été jugé coupable de «rébellion avec violence» par le tribunal correctionnel de Nantes le 10 mars 2009. Il a été condamné au pénal à 500 euros d'amende avec sursis ; sa condamnation n'est pas inscrite sur le volet 2 de son casier judiciaire. Au civil, le policier reçoit une provision de 2000 euros de dommages en attente d'une expertise et d'un jugement définitif qui pourrait augmenter considérablement cette somme. D'autre part, l'État demande le remboursement du salaire et des charges pour les 206 jours d'incapacité temporaire de travail que le policier a obtenus ainsi que le remboursement des frais médicaux. **Au final, le montant à déboursier pourrait atteindre les 30 000 euros, voire les dépasser. Pour le comité de soutien à Sami cette condamnation est une injustice.**

Au printemps 2008, le mouvement de parents et d'enseignants-es contre les suppressions de postes dans l'Éducation Nationale et contre le démantèlement du service public contenu dans les mesures Darcos s'amplifie en Loire-Atlantique, les actions se multiplient : grève reconductible, occupations d'écoles par les parents, forum d'information, soutien d'élus, pique-nique citoyen, nuit des écoles...

Le 24 mai, plus de 15 000 personnes défilent sous la pluie dans les rues de Nantes.

Le 11 juin, une délégation intersyndicale et FCPE devait être reçue par l'Inspecteur d'Académie. Environ 400 personnes (enseignant-es, militant-es syndicaux ou associatifs, parents d'élèves et enfants...) occupent symboliquement et pacifiquement les locaux, elles ne demandent qu'une seule chose : être enfin entendues. L'intervention de la police, sans aucune sommation, n'avait pas lieu d'être : la manifestation était pacifique, rien ne justifiait la violence utilisée.

Sami n'a pas agressé le policier.

Les 28 000 signataires de la pétition savent que ce qui lui est arrivé aurait pu arriver à n'importe quel participant à cette action. **Sami Benméziane est victime** de la volonté gouvernementale de réprimer les mouvements sociaux. Nous continuerons à le soutenir, ainsi que les autres militants arbitrairement incriminés un peu partout en France.

Ce procès est un procès politique.

Comité de soutien pour Sami Benméziane

L'article 2 des statuts de l'association précise ses buts :

- Mener une campagne locale et nationale pour la défense et la relance de Sami Benméziane,
- Récolter des fonds pour le paiement des frais (honoraires d'avocat, assignation de témoins, frais d'huissiers, papier, transport...) liés à la procédure en cours à l'encontre de Sami Benméziane.

Vous avez été nombreux à témoigner votre soutien à Sami en adhérant au comité et en signant la pétition.

Aujourd'hui, le comité de soutien lance une campagne de soutien financier afin d'aider Sami à faire face aux frais à sa charge dans les prochains mois.

INFOS PRATIQUES

Le comité a

- une adresse postale :

Comité de soutien pour Sami Benméziane

Case postale 8

8 place de la Gare de l'État

44276 Nantes cedex 2

- une adresse électronique :

comitedesoutiensami@orange.fr

- un blog :

<http://comitedesoutiensami.hautefort.com/>

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de

« Comité de soutien pour Sami Benméziane »

Benméziane

Le SNUipp 26 vous appelle à participer à la campagne de soutien financier lancée par le comité pour Sami. Le bureau départemental du SNUipp 26 a décidé de soutenir le collègue incriminé injustement et a adressé un chèque au comité pour aider Sami.



Soutien à Jean-Yves

Jean Yves Le Gall, directeur d'école dans l'Isère, est gravement sanctionné parce qu'il refuse de renseigner base élèves. En effet, l'IA de l'Isère lui retire sa direction. Ce collègue, pourtant, assume cette fonction depuis des années avec engagement et conviction; aucun reproche ne lui est fait sur la gestion de son école autre que celui de ne pas renseigner ce fichier. Le mandat de congrès du SNUipp, rappelé dans le texte action du Conseil national de janvier, appelle à l'arrêt de base élèves. Notre texte action du Conseil national de juin appelle au soutien de J-Y Le Gall et de tous les sanctionnés. Sur le site du SNUipp 38 une pétition unitaire de soutien est à

signer en ligne. (<http://38.snuipp.fr/spip.php?article679>). Vous pouvez aussi la signer ci-dessous et la renvoyer au SNUipp 38 (adresse en bas). Il faut absolument, **si nous ne voulons pas que ce collègue soit sacrifié pour l'exemple et le premier d'une liste qui ne pourra que s'allonger**, que nous lui apportions un soutien massif. Merci à vous de relayer la pétition de soutien à J-Y LEGALL, afin de refuser la pénalisation de toutes actions revendicatives et syndicales. Elle doit rassembler des dizaines de milliers de signatures, il en va de la survie du droit de revendiquer!



SNUipp
FSU



SGEN
CFDT



SE
UNSA



SNUDI
FO



PAS
Udas

Les délégués du personnel des enseignants du 1^{er} degré de l'Isère et leurs syndicats demandent la levée de la sanction contre Jean-Yves Le Gall

Jean-Yves Le Gall est directeur de l'école publique de Notre Dame de Vaulx en Isère. L'Inspection académique lui a signifié le retrait de sa fonction de directeur et le contraint à quitter son école parce qu'il a refusé de renseigner Base Elèves qui, depuis sa mise en place, génère interrogation, opposition et mobilisation. C'est la première fois en France qu'une telle sanction est prononcée pour ce motif. La fonction de direction ne peut pas se réduire à cette tâche et ce, quelle que soit notre position sur Base Elèves. Nous, soussignés, refusons les sanctions pour ce motif et exigeons le rétablissement de Jean-Yves Le Gall dans ses fonctions de directeur d'école.

Nom Prénom	Ecole	Fonction (enseignants, parents...)	signature

Avec le soutien des organisations iséroises : FSU 38, SUD Education, LDH, CNT, CIRBE...
Et du Collectif National de Résistance à Base Elèves

A renvoyer à SNUipp-FSU : 32 avenue de l'Europe 38030 Grenoble cedex 2
Fax : 04 76 40 36 42



Le **SNUipp**, *Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC* est un syndicat affilié à la *Fédération Syndicale Unitaire*.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.